

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 18
Procuration : 0
Absent(es) excusé(es) : 1
Convocation : 8 Octobre 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Sophie BAUX, Fanny BRAZES, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Michèle POUS, Thérèse SALAMONE, Marie-Laure THUBERT, Marie-Claire VIROLLE, MM. Alain BERNARD, René Jean CABBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, Michel NIETO, René PARRAMON, Jacques SCHMIDT.

Procuration : Néant.

Absente excusée : Mme Michèle CHAMPAGNE.

Monsieur Bernard HALLER a été nommé Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2015

Le Procès-verbal de la séance du 27 juillet 2015 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 5 Mai 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

✚ **2015/12 du 6 octobre 2015 : Attribution des lots de travaux pour la réhabilitation de la cuisine de la salle voutée :**

- **Maçonnerie / carrelage** : entreprise KMS 66 (Karl Muller), domiciliée 4 Rue des Aspres à Corneilla la Rivière, pour un montant de 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC ;
- **Placo / plâtre** : entreprise KMS 66 (Karl Muller), domiciliée 4 Rue des Aspres à Corneilla la Rivière, pour un montant de 4 117,50 € HT soit 4 941,00 € TTC ;
- **Peintures** : entreprise KMS 66 (Karl Muller), domiciliée 4 Rue des Aspres à Corneilla la Rivière, pour un montant de 685,00 € HT soit 822,00 € TTC ;
- **Plomberie** : entreprise Adgane énergie (Eric Gobier), domiciliée 20 rue du stade à Corneilla la Rivière, pour un montant de 715,00 HT soit 858,00 € TTC ;

- **Electricité** : entreprise ABC Electronics (Bruno Alcaraz), domiciliée 5 Rue du Conflent à Corneilla la Rivière, pour un montant de 2 121,00 € HT soit 2 545,20 € TTC ;
- **Menuiserie** : Artisan menuisier François Roumigière, domicilié 2 Rue Ludovic Massé à Corneilla la Rivière, pour un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC.

✚ **2015/13 du 6 octobre 2015** : Avenant au marché de travaux de réalisation d'un parking à coté des ateliers municipaux – entreprise Eiffage TP montant avenant : 2 689, 00€ HT soit 3 226,80 € TTC donc montant total marché : 35 587,56 € HT soit 42 705,07 € TTC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Madame le Maire remercie Madame Aude LEGALLOU de la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour sa présence et lui laisse la parole pour la présentation du PLUI.

Cette dernière débute donc sa présentation tout en précisant que, pour l'heure, le transfert facultatif de cette compétence n'est plus à l'ordre du jour au sein de la communauté de communes compte tenu de l'opposition à ce transfert de la commune d'Ille sur Têt ; commune la plus importante du groupement. La législation actuelle permet à la plus grosse commune de bloquer un transfert de compétence volontaire.

Suite à la présentation du PLUI par Madame LEGALLOU, un échange de questions réponses s'instaure entre les élus municipaux et cette dernière.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir ce que deviennent les dépenses déjà effectuées par la commune dans le cadre de la révision du POS en PLU entamée il y a quelques années en cas de transfert.

=> Les sommes payées ne sont pas récupérables mais les données déjà collectées seront utilisées.

Monsieur Gérard LLENSE se renseigne pour connaître les motivations de la commune d'Ille qui, au final, bloque toutes les autres communes.

=> La peur de perdre la main sur le développement de leur commune est un argument qui a été avancé en réunion de la communauté de communes.

=> René LAVILLE, également conseiller communautaire, indique que la commune a également fait part d'une peur de devenir un simple arrondissement avec tous ces transferts de compétences.

=> Monsieur René PARRAMON, conseiller communautaire, rajoute que la commune d'Ille sur Têt considère qu'en perdant la compétence du PLU, elle a le sentiment de perdre la politique communale.

La question de savoir si l'on peut continuer de fonctionner avec le POS en faisant uniquement des révisions ou des modifications de ce dernier est posée.

=> Cette stratégie n'est pas possible.

Monsieur René LAVILLE déplore qu'une seule commune bloque le bénéfice de ce transfert volontaire pour toutes les autres communes. Corneilla est donc actuellement bloquée jusqu'en 2017 concernant le transfert de cette compétence. La communauté de communes indique qu'il faudrait que le POS soit révisé avant 2017, or les échéances sont très courtes pour une telle procédure.

Monsieur Gérard LLENSE pense que la question à se poser est peut être de savoir si on continue la révision du POS, qui sera difficilement achevée avant mars 2017 au vu des coûts des études, ou si on doit faire marche arrière en attendant le transfert obligatoire de la compétence.

Madame le Maire indique que c'est la bonne question à se poser. Toutefois, si la révision n'est pas achevée, on tombera sous le coup du Règlement National d'Urbanisme avec les conséquences que cela peut avoir.

Monsieur Marc MADINE interroge pour savoir s'il est possible de finaliser la révision avant mars 2017. Madame le Maire lui indique qu'elle pense que cela ne sera pas possible ou assez difficile.

Monsieur René LAVILLE confirme que ce délai semble effectivement un peu court. IL demande également si dans le cadre d'un PLUI les conseillers municipaux pourront se positionner sur le zonage de leur commune.

Madame LEGALLOU lui indique que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devra préalablement être validé au niveau communal, ce qui implique des échanges et de la négociation dans la démarche du PLUI. ELLE précise également que d'autres régions en France sont très avancées sur les transferts de compétences en ce domaine et possèdent déjà de nombreux PLUI.

Monsieur Michel NIETO précise que sur la communauté d'agglomération, pour pouvoir conserver les dotations, la structure est transformée en communauté urbaine. Ceci implique alors le transfert immédiat de compétences avec notamment le PLUI.

Monsieur Gérard LLENSE souhaite savoir jusqu'à quand peut durer le bocage d'Ille sur Têt.

Madame LEGALLOU lui indique alors qu'en 2017, le transfert de la compétence sera obligatoire et que seule une minorité de blocage représentant 4 communes pour la communauté de communes Roussillon Conflent pourra bloquer le transfert. Le transfert étant obligatoire, les règles de blocage sont différentes et la commune d'Ille sur Têt ne sera plus en capacité de bloquer seule le transfert.

Madame le Maire reprend la parole et indique qu'il faudra sérieusement se poser la question du délai.

Monsieur René LAVILLE lui indique que c'est effectivement une question à se poser dans le consensus dans l'intérêt de la commune.

La présentation étant terminée, Madame le Maire indique qu'un point va être effectué rapidement avec le bureau d'études pour étudier les possibilités en termes de délai par rapport aux échéances de 2017.

Madame Michèle POUS pense qu'il faut « se battre » pour le transfert des dépenses déjà effectuées en cas de transfert de la compétence PLUI.

Toutefois, cela paraît peu probable au vu des réglementations en vigueur. La question sera toutefois posée le moment venu.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil de son souhait de créer un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet pour permettre l'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent.

Par ailleurs, suite à la réalisation des plannings à l'école maternelle, il y a lieu de modifier la quotité horaire du poste d'ATSEM 2^{ème} classe à hauteur de 28/35^{ème} afin de tenir compte du nombre réel d'heures effectuées.

Enfin, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent des services techniques.

Au vu de ces modifications, il conviendra de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en vue de la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe un fois les deux agents nommés dans le grade supérieur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'ACCEPTER** la modification susvisée du tableau des effectifs (création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, modification de la quotité horaire de l'ATSEM 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et du poste d'ATSEM principal de deuxième classe), les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment de saisir le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Dans le cadre du transfert de compétences, il est prévu par convention que le groupement rembourse chaque année à la commune les charges avancées par cette dernière au titre des frais de fonctionnement et qui doivent être supportées par la communauté sur présentation des justificatifs en rapport.

L'état de frais présenté par la commune pour les charges dues sur la période 2013 et 2014 (ALSH et Restauration de 2013/2014, Médiathèque 2013/2014 / reliquat ancien PIJ en 2013) s'élève à 14 061,96 €.

Il y a donc lieu de solliciter le versement de cette somme par la communauté de communes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'ARRETER** à la somme de 14 061,96 € les charges dues par la communauté de communes Roussillon Conflent au titre du transfert des compétences pour 2013 et 2014.
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document utile en la matière.

CREATION D'UN SECOND BUREAU DE VOTE

La commune de Corneilla la Rivière compte 1 532 électeurs sur un seul bureau de vote situé Salle d'honneur.

La circulaire NOR/INT/A/07/00/123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct indique que : « *le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau de vote* ».

L'organisation actuelle a démontré lors des derniers scrutins des difficultés dans la gestion de l'afflux d'électeurs sur certains créneaux horaires avec notamment une longue file d'attente et un engorgement du bureau de vote.

Aussi, pour garantir aux électeurs de meilleures conditions de vote, il est proposé d'ouvrir un second bureau afin de pouvoir diviser la liste électorale en deux et ainsi réduire le nombre d'électeurs par bureau.

Il est proposé d'implanter le second bureau de vote dans la salle des fêtes située à côté de la mairie et de maintenir le bureau de vote centralisateur dans la salle d'honneur.

Le découpage de la liste se fera selon les adresses des électeurs. Ainsi, les électeurs domiciliés dans le centre du village seront affectés au bureau de vote n° 1 et les électeurs domiciliés sur l'extérieur seront affectés sur le bureau de vote n° 2.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

-  **D'ARRETER** la création d'un second bureau de vote à la salle des fêtes située à côté de la mairie rue de la Poste ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document utile en la matière.

VENTE DES PARCELLES CADASTREES C 109 ET C 110 A M. JEAN MARC VILA

Madame le Maire fait part aux conseillers du courrier de Monsieur Jean Marc VILA, domicilié 8 Rue saint Jean à Corneilla la Rivière, proposant d'acquérir les parcelles communales cadastrées C 109 et C 110, reçu en juillet dernier. Ces deux parcelles ont une contenance totale de 740 mètres carrés.

ELLE indique avoir consulté le service France Domaine afin d'obtenir une estimation de ces parcelles situées en zone 1 ND r du POS et en zone R1 du PPR.

L'estimation réalisée par le service France Domaine s'élève à 750€ pour l'ensemble de ces deux parcelles, soit un prix de 1,02 €/ m².

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

-  **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées C 109 et C 110 à Monsieur Jean Marc VILA domicilié 8 Rue saint Jean à Corneilla la Rivière ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document utile en la matière.

 **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015

Madame le Maire informe les conseillers que la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation des bâtiments scolaires.

Le coût des travaux est estimé à environ 57 500,00 € HT.

ELLE informe donc le Conseil de la nécessité d'être autorisée à solliciter ladite subvention pour le financement de ces travaux. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention DETR : 80% - 46 000,00 €
- Autofinancement commune : 20 % - 11 500,00 €

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

 **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'une subvention de 46 000,00 € au titre de la DETR 2015 pour financer la rénovation du groupe scolaire ;

CONVENTIONNEMENT AVEC UN GARAGE POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Compte tenu de difficultés de stationnement abusif dans le centre du village, il est envisagé de conclure une convention avec un garage automobile agréé par les services préfectoraux afin de faire procéder en cas de besoin à l'enlèvement des véhicules gênants.

Compte tenu du faible nombre de véhicules à faire enlever à l'année sur Corneilla la Rivière et en l'absence de moyens techniques adéquats, cette mission de service public, dans le respect de la procédure prévue à cet effet, peut être confiée à un garage automobile agréé par les services de l'Etat via la conclusion d'une convention de délégation de service public.

Monsieur Gérard LLENSE apporte des précisions procédurales sur le système de mise en fourrière de véhicules.

Monsieur Alain BERNARD donne des explications quant aux problèmes déjà rencontrés vis-à-vis des voitures en infraction et vis-à-vis de la gendarmerie.

Il est donc proposé aux conseillers d'acter le principe du conventionnement avec un garage agréé pour la mise en fourrière de véhicules dont le stationnement se révélerait gênant et contrevenir aux règles du code de la route.

Il sera donc procédé à une consultation de plusieurs garages agréés en vue de conclure ladite convention pour un coût ne dépassant pas le seuil des consultations de la commande publique.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec un garage agréé pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant et ce, dans le respect des règles des codes de procédures prévus à cet effet ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le maire à procéder à toute mise en concurrence utile entre les garages agréés afin de réduire le coût pour la collectivité dans la prise en charge de ces véhicules ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

La commune avait l'obligation de produire un agenda d'accessibilité programmée pour les établissements communaux recevant du public et de le déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015 ; ce qui a été fait dans les délais.

Il y a maintenant lieu de régulariser les dossiers déposés dans les délais par l'approbation formelle de l'agenda d'accessibilité. Trois bâtiments sont concernés par l'agenda d'accessibilité, à savoir la salle voutée, les écoles et la mairie.

Des demandes de dérogations ont été déposées compte tenu de la disproportion entre le coût des travaux pour la mise en accessibilité et leur utilité réelle au vu de la destination des bâtiments.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** l'agenda d'accessibilité programmée ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document nécessaire à mener à bien la mise en œuvre de cet Adap dans les délais impartis ;

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2014

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

DECIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2014 ;
- ✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✚ **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

DECIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2014 ;
- ✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de le transmettre aux services Préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- ✚ **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

APPROBATION DE LA CONVENTION APLEC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Comme chaque année, des cours de catalan sont dispensés à l'école de Corneilla-de-la-Rivière et il y a lieu de renouveler la convention à intervenir avec le Conseil Général, l'*Associació Per a L'Ensenyament del Català* (APLEC) et la Commune pour l'année scolaire 2015 / 2016 et ce, à raison de 7 heures de cours par semaine à raison de 35 semaines.

La commune s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées aux enfants des écoles de Corneilla. Le coût total annuel de ces cours s'élevant à 6 922,50 €, la commune aura donc à sa charge 3 491,50 euros pour l'année scolaire 2015/2016. Ce calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la signature de la convention à intervenir avec l'APLEC et le Conseil Général en vue de la dispense de cours de langue catalane aux Ecoles de Corneilla-de-la-Rivière durant l'année scolaire 2015 / 2016;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile en la matière ;
- ✚ **D'INSCRIRE** la dépense au budget ;

AFFAIRES DIVERSES

✚ **INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2014 / INONDATIONS**

Madame le Maire informe le conseil municipal des subventions obtenues de l'Etat, de la Région et du Département pour réparer les chemins endommagés à l'occasion des fortes pluies de novembre 2014.

Monsieur René LAVILLE déplore que rien n'ait été fait au niveau de la Bailloubère car c'est le manque certain d'entretien qui a contribué aux débordements de novembre 2014. En l'absence d'entretien, il craint que ce phénomène ne se reproduise cette année.

Madame le Maire lui rappelle que le ravin de la Bailloubère est situé sur la commune de Millas et que Corneilla ne peut pas intervenir sur le territoire de la commune voisine.

Comme chaque année, un courrier de demande de nettoyage va être envoyé à la commune de Millas. Les plans issus de l'étude de mise hors d'eau du village y seront associés afin d'appuyer et démontrer la nécessité de cet entretien. Madame le Maire de Millas a d'ores et déjà été avertie de manière verbale, comme l'an passé.

Monsieur René LAVILLE tient également à souligner la problématique posée par le pont du chemin d'Estagel. Madame le Maire lui précise que l'étude de mise hors d'eau de la commune est en cours mais que ce point a été clairement identifié et que des propositions d'aménagement chiffrées seront réalisées.

SUITES INCENDIE FORÇA REAL

Madame le Maire indique aux conseillers qu'elle a reçue une proposition d'élèves de l'IUT Génie Biologique de Perpignan pour la réalisation d'un projet tutoré en partenariat avec le conseil départemental en vue d'étudier la restauration du terrain suite à l'incendie de cet été.

Une convention sera signée avec l'IUT pour formaliser cette démarche.

Monsieur René LAVILLE pense que si on taille maintenant les arbres brûlés, ce travail pourra s'effectuer de manière plus simple que si on attend que les repousses gênent le passage et l'évacuation des bois morts. IL souhaite que l'on puisse élaguer pour avancer sur la remise en état du terrain.

Madame le Maire indique qu'elle retournera sur le terrain avec les spécialistes pour avoir l'aval d'intervenir et obtenir des précisions sur les modalités d'intervention.

LOCATION DE LA BALAYEUSE AUPRES DE LA COMMUNE DE MILLAS

Une convention de louage des choses est en cours de préparation entre les services de la commune de Corneilla la Rivière et Millas afin d'établir les conditions de mise à disposition d'une balayeuse mécanique une demi-journée par semaine. Au regard des devis effectués auprès de loueurs professionnels, cette location serait un moyen de bénéficier d'une balayeuse à moindre coût.

FORMATION SECOURISME - DEFIBRILLATEUR

Madame le Maire expose le recensement effectué auprès des agents communaux et des élus afin de savoir qui détient un diplôme en matière de secourisme et qui serait intéressé par des formations à ce sujet.

Monsieur Gérard LLENSE indique qu'il était lui-même formateur de secourisme auprès de l'école de police mais qu'il n'est, à ce jour, pas recyclé. Il se propose de réaliser ces formations une fois un éventuel recyclage effectué.

MIGRANTS

Monsieur René LAVILLE fait part de rumeurs qui circuleraient dans la commune concernant l'éventuel accueil de migrants.

Madame le Maire lui indique qu'il n'en est rien. Plusieurs réunions ont eu lieu au niveau des instances étatiques pour organiser l'accueil de migrants. Un recensement des logements communaux disponibles a été effectué. La commune de Corneilla n'en a pas.

De plus, il s'avère que la gestion de l'accueil des migrants est préférable dans des endroits susceptibles d'accueillir des groupes afin de ne pas les séparer mais également faciliter l'assistance qui leur sera apportée pour la réalisation des nombreuses formalités administratives qu'ils auront à effectuer.

Cette rumeur est donc pleinement infondée. Une telle décision aurait de toute façon été prise en conseil municipal au vu des conséquences qu'elle pourrait avoir. Une réflexion différente a été menée afin de se rapprocher des associations caritatives qui accueilleront les migrants afin de savoir comment venir en aide à ces dernières.

COMITES CONSULTATIFS

Monsieur René LAVILLE tient à renouveler ses regrets que les élus de l'opposition ne soient pas acceptés dans les comités consultatifs. Il déplore ce système de fonctionnement.

COMMERCES CORNEILLANAIS

Monsieur Jacques SCHMIDT, conseiller municipal et président de l'association des commerçants, s'inquiète de la fermeture en série de plusieurs commerce. IL tient également à remercier Jean Louis qui ouvre désormais le mercredi matin afin de se mettre au service de la population et lui proposer du pain le mercredi.

Des conseillers municipaux indiquent qu'une boulangerie ouvrira très prochainement en remplacement de la boulangerie Doutte. A ce sujet, Madame le Maire tient à préciser un élément relatif à cette personne. En effet, de nombreuses personnes se sont fait écho des propos de madame Doutte concernant un éventuel refus de permis de construire par la municipalité, ce qui l'aurait poussé à fermer. Or, il s'avère en réalité que le permis n'a jamais été refusé par la municipalité. Une demande de pièces complémentaires a été effectuée mais la pétitionnaire et son architecte ne lui ayant jamais donné suite, le dossier est devenu caduque. Madame le Maire précise qu'elle a fait des démarches auprès de la communauté de communes pour trouver la solution. Elle a ensuite informé Madame Doutte de la future acceptation de son permis de construire après le dépôt des pièces complémentaires.

Monsieur Jacques SCHMIDT revient sur la réunion à l'attention des commerçants organisée par la communauté de communes Roussillon Conflent et regrette qu'une petite poignée de commerçants ait participé sur les quelques centaines invitées.

COMITES CONSULTATIFS - BIS

Monsieur Michel NIETO souhaite répondre à Monsieur LAVILLE sur sa remarque précédente et demande la parole à Madame le Maire. Un débat animé a lieu entre les différents protagonistes du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE